

DEC181407DR08

**Décision portant délégation de signature à Mme Chiara , directrice de l'unité USR3501 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire – MSH VL par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171736DAJ du 03 octobre 2017 nommant Marion BLIN déléguée régionale par intérim pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 03 octobre 2017 ;

**Vu** la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3501, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire – MSH VL, dont la directrice est Mme Chiara ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Chiara , directrice de l'unité USR3501 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chiara LASTRAIOLI, délégation de signature est donnée à Mme Lydia SEABRA, Secrétaire générale aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC17327276DR08 du 19 décembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Orléans, le 16 avril 2018

La déléguée régionale par intérim  
Marion BLIN